

LETTRE DE DIFFUSION TIC n° 5, Mai 2006



Le service des renseignements téléphoniques (le 12) a pris sa retraite le 03 avril à minuit après plus de 65 ans de services, la loi DADVSI est en passe d'être votée par les sénateurs dans les jours qui vont suivre. Le monde de la téléphonie et de l'Internet ne cesse d'évoluer. Cette lettre est là pour vous en tenir informé. Bonne lecture.

Les animateurs CEMI,
Valérie MALZAC et Arnaud PRUNET



ACTUALITÉS

Encore une fois, Free lance un pavé dans la marre. Deux jours avant la disparition du '12', l'historique numéro des renseignements téléphoniques, Iliad, la maison mère du FAI a annoncé le lancement du 118 818, son service maison. L'appel vers le 118 818 et la recherche du renseignement sont donc gratuits depuis une ligne fixe France Télécom ou depuis la Freebox.

La mise en relation est elle gratuite mais la communication est payante. Iliad précise que cette communication est facturée au tarif équivalent à celui de l'opérateur historique. La recherche inversée est elle aussi payante (0,89 €).

<http://www.iliad.fr/>

On connaissait déjà depuis longtemps l'origami : l'art du pliage japonais. Depuis quelques mois, ce terme s'enrichit d'une nouvelle définition. En effet, en matière de technologie, l'Origami définit une nouvelle gamme d'ordinateur de poche : écran tactile de 7'' (18 cm), clavier virtuel, fonctions de communication Wifi et Bluetooth intégrées et poids réduit (inférieur à 900 g).

La nouvelle technologie Origami, mise au point par Microsoft, est à mi-chemin entre l'ordinateur portable et le PDA.

L'Origami deviendra t-il la nouvelle « norme » en matière de PC mobile ou disparaîtra-t-il du marché sans avoir conquis le grand public comme son prédécesseur, le Tablet PC ?

<http://www.01net.com/article/308309.html>



AGENDA

Les stages informatiques du Centre Multimédia et Internet (CEMI)

- Scanner et retoucher une image: 15 et 22 mai 2006
- Les logiciels gratuits : 29 mai 2006
- Internet : un outil pour l'entreprise : 12 et 19 juin 2006



L'ASTUCE DU MOIS : IMPRIMER UNE PAGE INTERNET

Lorsque vous naviguez sur Internet, il vous arrive certainement de vouloir imprimer le contenu d'une page Web. Malheureusement, la page contient la plupart du temps des informations et des bannières publicitaires dont vous n'avez que faire. En effet, si vous cliquez sur la commande « Imprimer » du menu « Fichier » toute la page s'imprimera. A cela il faut rajouter que les pages Internet ne sont pas créées pour une impression correcte au format A4 d'une feuille de papier.

Pour éviter ce problème, commencez par sélectionner le texte et/ou les images que vous souhaitez imprimer à l'aide de la souris. Déroulez alors le menu « Fichier » et choisissez « Imprimer ».

Avant d'appuyer sur le bouton « Imprimer », activez le bouton radio « Sélection » de la zone « Etendue de pages ».

Seule votre sélection sera alors imprimée.



LE LOGICIEL DU MOIS : LIVECOM

Aujourd'hui, avec l'accélération de l'accès à l'ADSL pour tous et le faible coût d'une Webcam, il est possible de voir facilement son correspondant, via un accès de PC à PC, grâce à des logiciels de type MSN ou Skype (cf. Lettre de diffusion n°2 de février 2006).

Cependant, cela restait réservé jusqu'ici à la communication entre 2 personnes pour les particuliers. Livecom, logiciel proposé par Wanadoo, s'ouvre à tous les internautes (pas simplement les abonnés de wanadoo), s'enrichit de nouvelles fonctions et permet désormais de partager des communications à plusieurs. C'est ainsi le premier logiciel de communication personnelle à permettre des conférences audio/vidéo gratuites réunissant jusqu'à 9 personnes sur un PC. L'accent a également été mis sur la facilité d'installation et la simplicité d'utilisation du logiciel.

Il est même possible d'établir des communications de PC vers téléphone (téléphonie fixe et ma ligne visio) et vice/versa, en national ou à l'international. Ce service est quant à lui payant et fonctionne à l'aide d'offres prépayées valables 6 mois ou d'abonnement illimité.

<http://www.livecom.fr>



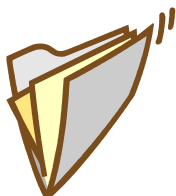
LE SITE INTERNET DU MOIS

En rapport direct avec l'actualité de ce mois ci, et sans oublier, bien sûr le « vieux » service minitel 3611 ou le fameux site www.pagesjaunes.fr, voici un site qui remplacera avantageusement, dans la plupart des cas, le 118 XYZ si vous recherchez un renseignement téléphonique.

Très sobre dans sa présentation, ce site propose d'effectuer une recherche en renseignant le nom d'une entreprise ou d'un particulier ainsi que sa localisation géographique (code postal ou ville). Il propose aussi un système de recherche inversée : vous indiquez un numéro de téléphone et on vous donnera le nom et l'adresse d'un correspondant.

Sans être parfait, complet ou à jour, ce site répond tout de même à la majorité des requêtes.

www.infobel.fr



LE DOSSIER DU MOIS : la loi DAVSI

Les députés ont adopté le 22 mars 2006 par 286 voix pour et 93 voix contre, le projet de loi DADVSI (Droits d'Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information).

En mai, ce texte sera examiné par le sénat pour être définitivement adopté et mis en application.

Quelles sont les conséquences pour les internautes que nous sommes ?

1/Téléchargement :

Seules les plateformes de téléchargement légales sont autorisées à délivrer des fichiers audio et vidéo soumis aux droits d'auteur. L'échange de ces fichiers en "peer to peer" est un délit. La réponse graduée comporte trois étapes : un avertissement par mail, une lettre recommandée et enfin une amende administrative qualifiée de "modérée" par le gouvernement.

Les auteurs d'un téléchargement illégal risquent une amende de 38 € par fichier.

Les auteurs d'une mise à disposition illégale d'un fichier risquent une amende de 150 €.

La diffusion d'un logiciel "destiné au piratage" conduit à une peine au pire de 3 ans de prison et 300 000 euros d'amende.

Les infractions seront constatées lors de flagrants délits, validées par un officier de police judiciaire. Puis le procureur pourra demander l'identité de l'internaute "pirate" à son fournisseur d'accès, sur la base de son adresse IP récupérée sur les réseaux P2P.

2/ Support de lecture :

Tout contenu acquis légalement devra désormais pouvoir être lu sur n'importe quel appareil.

C'est un coup dur pour de nombreuses plateformes de téléchargement légal.

Première réaction, le quotidien Le Figaro publiait hier sur son site un article au titre très parlant : "Apple et ses Ipods est prêt à boycotter le marché français".

Cette obligation de compatibilité avec tous les supports rassure au passage les éditeurs de logiciels libres, menacés à un moment par les auteurs du texte. Il fut question un temps de lecture possible uniquement sur certains outils autorisés...

3/ Copie

Les systèmes anti-copie, utilisés pour empêcher les utilisateurs de dupliquer un CD ou un DVD, sont légalisés. Faire sauter ces verrous devient dès lors illégal et passible d'une peine :

La simple possession d'un outil de crackage est punie d'une amende de 750 euros.

L'utilisation d'un tel outil fait monter la facture à 3750 euros.

Diffuser un outil pour cracker les verrous de protection, c'est risquer 6 mois de prison et 30 000 euros d'amende.

On peut noter qu'une limitation à l'usage des DRM a été posée du fait de la nouvelle obligation de lecture sur tous les supports de lecture : les fichiers / CD / DVD achetés devront pouvoir être lus aussi sur ordinateur.

Enfin, cette interdiction de cracker un support ne met pas encore officiellement à mort le système de copie privée des CD. Tout conflit entre le fait de pouvoir faire des copies (au titre de la copie privée : pour sa maison de campagne, pour ne pas avoir à acheter tous les six mois le disque préféré des enfants...) et le fait d'en être empêché par des dispositifs anti-copie pourra être soumis à un Collège des médiateurs. Ce collège est présenté par le gouvernement comme une autorité administrative indépendante; il aura pour mission de garantir l'exception pour copie privée dans le monde numérique et de favoriser une solution de conciliation en cas de litige. A défaut de conciliation et si la demande est fondée, il sera doté du pouvoir important et efficace d'émettre une injonction de faire ou de cesser de faire. Les décisions du Collège ainsi que le procès-verbal de conciliation seront rendus publics, ce qui est un gage de transparence.

En revanche, il en serait fini des copies privées des DVD.

A suivre...